

COMPT E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

2 0 / 0 5 / 2 0 2 2

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 MAI 2022,

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 12/05/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil municipal, Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN, Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. DOTE qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN,

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Suite à la démission de M. Gaël Chavance en date du 18 mai 2022, le point n°1 « Démission et installation d'un nouveau conseiller municipal » est ajouté à l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Après avoir procédé à l'appel, M. VISKOVIC, MAIRE, propose de désigner Mme Lydie DAGUILLANES comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 25 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à la majorité

.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Mme RENIER demande des précisions sur la décision N° DEC2022_0028 du 14-03-2022 : Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances, afin de savoir de quoi il s'agit. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un acte lié à la gestion de la régie centralisée, rattachée au service administration générale.

M. BOUTET demande des précisions sur les décisions n° DEC2022_0052 à DEC2022_0057 qui abrogent et remplacent des décisions précédentes afin de savoir quelles modifications sont apportées. Il est expliqué qu'il s'agit d'un changement d'appellation du quotient familial, désormais quotient communal et qu'aucun changement n'a été effectué sur les montants.

M. BOUTET interroge au sujet de la décision n° DEC2022_0030 du 28-03-2022 : Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022, afin de savoir à quoi correspond Oxalys. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une entité liée aux logiciels et que des informations plus précises seront communiquées par mail.

Mme RENIER demande quelle est la périodicité du marché n° 2022024 du 24/03/22 : Renouvellement convention Ecopass, passée avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE pour un montant de 674 € TTC et une durée de 60 mois, souhaitant savoir si le montant correspond à une prestation horaire, journalière... M. le Maire indique qu'il s'agit d'une prestation unique.

1) DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 13 mai 2022, reçu par courrier recommandé en mairie le 18 mai 2022, M. Gaël CHAVANCE a présenté sa démission du Conseil municipal de Noisiel.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue effective le jour de sa réception, soit le 18 mai 2022.

Sachant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire sur cette même liste, dont le siège devient vacant, (article L.270 du Code électoral), il est fait appel au suivant de liste, à savoir M. Damien CASSÉ.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Gaël CHAVANCE et de l'installation de Monsieur Damien CASSÉ, né le 17 septembre 1988 à Neuilly-sur-Seine, domicilié 2 Grande allée Léon Blum à Noisiel, dans ses fonctions de conseiller municipal,

DIT que Monsieur Damien CASSÉ figure ainsi au 33^e rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

DIT que le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération est modifié en conséquence.

2) DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PROGRAMME 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE PADEL

En date du 13 septembre 2021, lors de la réception des athlètes français médaillés aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, le Président de la République a annoncé vouloir engager un plan massif de création d'équipements sportifs innovants et de proximité.

Ainsi, 200 millions d'euros sur 3 ans seront consacrés à la construction ou à la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité (dojos et salles d'arts martiaux ou de boxe, plateaux multisports, terrains de baskets, terrains de padel...).

Par note de cadrage n° 2022-PEP-ES-01 du 22 décembre 2021, l'agence nationale du sport (ANS) a indiqué la mise en œuvre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 », ainsi que les procédures en matière de financement de ces équipements pour l'année 2022.

Les projets, pour être subventionnables, doivent être situés dans un QPV (quartier politique de la ville) ou leurs environnements immédiats, dans une ZRR (zone de revitalisation rurale) ou dans un territoire ultramarin. Ils pourront être financés à un taux allant de 50 à 80 % du montant subventionnable avec un plafond de subvention de 500 000 €.

La Commune de Noisiel envisage la création d'un terrain de padel pour l'année 2023, sur un ancien court de tennis du complexe de tennis Bernard Légier (square du Verger).

Ce projet est estimé à un montant de 86 443,01 € HT.

Par ailleurs, étant donnée la faible distance entre le QPV et le complexe de tennis (environ 1 km), ainsi que l'existence d'un seul complexe de tennis fréquenté par tous les habitants de la ville, le projet de création d'un terrain de padel a été considéré subventionnable par l'ANS.

Ainsi, il est proposé de solliciter auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs », une subvention de 69 154,41 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la Commune serait donc de 17 288,60 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet de création d'un terrain de padel estimé à 86 443,01 € HT.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 69 154,41 € auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

3) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0035 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DE LA VOIRIE (RÉFECTION DU COURS DU CHÂTEAU)

La commune de Noisiel a déposé fin février, dix demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour le financement des projets suivants de la ville :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5^e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Par délibérations du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les montants prévisionnels de ces projets, ainsi que donné l'autorisation au Maire de solliciter ces demandes de subvention.

Début avril 2022, dans le cadre de la demande de subvention, des devis détaillés et actualisés ont été demandés aux entreprises pour certains projets, modifiant par conséquent pour cinq de ces projets, le montant total estimatif des opérations prévues.

Ainsi, en date du 21 avril, la préfecture de Seine-et-Marne a demandé à ce que les pièces relatives à la demande de subvention (plan de financement, échéancier de réalisation...) et en particulier la délibération sollicitant la subvention, soient modifiées conformément à l'actualisation des montants.

La phase 1 du projet de sécurisation et de mise aux normes de la voirie était initialement estimée à 238 300 € (coût des travaux sur le cours du château et audit du PAVE) pour un montant de subvention sollicitée de 190 640 €.

En effet, les travaux sur le cours du Château sont aujourd'hui estimés à 249 367,70 € (227 500 € initialement), ce qui en addition de l'audit du PAVE (10 800 €) représente un montant total estimatif actualisé de 260 167,70 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant actualisé du projet, et de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022, une subvention de 208 134,16 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 52 033,54 €.

M. le Maire explique que les montants des devis concernés par les délibérations ont été affinés et qu'ils ont légèrement varié. Cinq délibérations doivent donc être modifiées pour finaliser les demandes de subventions afin de faire figurer ces montants définitifs.

Il propose de délibérer en une seule fois l'ensemble des 5 projets qui ont tous le même objet, sous réserve que les votes soient identiques pour l'ensemble des délibérations concernées. Dans

le cas contraire, il procédera au vote de chacune d'entre elles. La proposition de vote commun est approuvée à l'unanimité.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 260 167,70 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 208 134,16 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

4) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0042 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ALLÉE-DES-BOIS (TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DES SANITAIRES)

La commune de Noisiel a déposé fin février, dix demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour le financement des projets suivants de la ville :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Par délibérations du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les montants prévisionnels de ces projets, ainsi que donné l'autorisation au Maire de solliciter ces demandes de subvention.

Début avril 2022, dans le cadre de la demande de subvention, des devis détaillés et actualisés ont été demandés aux entreprises pour certains projets, modifiant par conséquent pour cinq de ces projets, le montant total estimatif des opérations prévues.

Ainsi, en date du 21 avril, la préfecture de Seine-et-Marne a demandé à ce que les pièces relatives à la demande de subvention (plan de financement, échéancier de réalisation...) et en particulier la délibération sollicitant la subvention, soient modifiées conformément à l'actualisation des montants.

Le projet de rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois (travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires) était initialement estimé à 288 750 € pour un montant de subvention sollicitée de 231 000 €.

En effet, l'opération de réfection de la cour d'école (estimé initialement à 218 750 €) concerne finalement une surface moins importante (devis de 157 854,25 €). En outre, la pose du préau

parapluie est estimé à 34 000 € (et non plus 35 000 €). Ainsi, les travaux de rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois représente un montant total estimatif actualisé de 226 854,25 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant actualisé du projet, et de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022, une subvention de 181 483,40 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 45 370,85 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 226 854,25 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 181 483,40 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

5) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0039 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS PAR DES LEDS (ÉCOLES MATERNELLES MARYSE BASTIÉ ET TILLEULS, HÔTEL DE VILLE, CTM ET TENNIS DU VERGER)

La Commune de Noisiel a déposé fin février, dix demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour le financement des projets suivants de la ville :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Par délibérations du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les montants prévisionnels de ces projets, ainsi que donné l'autorisation au Maire de solliciter ces demandes de subvention.

Début avril 2022, dans le cadre de la demande de subvention, des devis détaillés et actualisés ont été demandés aux entreprises pour certains projets, modifiant par conséquent pour cinq de ces projets, le montant total estimatif des opérations prévues.

Ainsi, en date du 21 avril, la préfecture de Seine-et-Marne a demandé à ce que les pièces relatives à la demande de subvention (plan de financement, échéancier de réalisation...) et en particulier la délibération sollicitant la subvention, soient modifiées conformément à l'actualisation des montants.

Le projet de remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds était initialement estimé à 52 486 € pour un montant de subvention sollicitée de 41 988,80 €.

En effet, les travaux de remplacement de l'éclairage représente aujourd'hui un montant total estimatif actualisé de 42 130,65 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant actualisé du projet, et de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022, une subvention de 33 704,52 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 8 426,13 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 42 130,65 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 33 704,52 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

6) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0038 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (MARCHÉ À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N° 2017-060_5E ANNÉE)

La commune de Noisiel a déposé fin février, dix demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour le financement des projets suivants de la ville :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Par délibérations du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les montants prévisionnels de ces projets, ainsi que donné l'autorisation au Maire de solliciter ces demandes de subvention.

Début avril 2022, dans le cadre de la demande de subvention, des devis détaillés et actualisés ont été demandés aux entreprises pour certains projets, modifiant par conséquent pour cinq de ces projets, le montant total estimatif des opérations prévues.

Ainsi, en date du 21 avril, la préfecture de Seine-et-Marne a demandé à ce que les pièces relatives à la demande de subvention (plan de financement, échéancier de réalisation...) et en

particulier la délibération sollicitant la subvention, soient modifiées conformément à l'actualisation des montants.

Le projet de rénovation de l'éclairage public (année 5) était initialement estimée à 350 000 € pour un montant de subvention sollicitée de 280 000 €.

En effet, le montant a considérablement diminué à la suite de récentes études:

- le remplacement des leds sur l'avenue Mendès France estimé initialement à 113 750 €, est aujourd'hui estimé à 54 483,48 €, à la suite du remplacement uniquement de la tête lumineuse des candélabres (et non plus des candélabres entièrement).
- le remplacement des leds sur le cours du Buisson estimé à 218 750 € concerne la phase 1 estimé à 112 158,72 € (travaux juin 2022) et la phase 2 estimé à 75 000 € HT maximum (travaux juillet 2022), soit un montant total de l'opération estimée à 187 158,72 €.

Ainsi, le projet de rénovation de l'éclairage public (année 5) représente un montant total estimatif actualisé de 269 691,87 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant actualisé du projet, et de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022, une subvention de 215 753,50 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 53 938,37 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 269 691,87 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 215 753,50 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

7) DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2022_0043 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GS DES NOYERS (TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE)

La commune de Noisiel a déposé fin février, dix demandes de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour le financement des projets suivants de la ville :

- Opérations d'économie d'énergie - phase 2 des travaux de réfection des toitures et isolation ;
- Sécurisation préventive des bâtiments publics ;
- Phase 1 du projet de sécurisation et mise aux normes de la voirie ;
- Rénovation de l'éclairage public (marché à performance énergétique n° 2017-060_5e année) ;
- Remplacement de l'éclairage des équipements publics par des leds ;
- Extension du GS des Noyers - travaux de sécurisation (lot 1 - désamiantage) ;
- Installations d'alarmes anti-intrusion dans divers bâtiments publics ;
- Phase 1 des travaux de mise aux normes PMR (pôle culturel et GS des Tilleuls) ;
- Evolution du parc communal de véhicules - acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Rénovation de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois - Travaux de réfection de la cour d'école et de mise aux normes des sanitaires.

Par délibérations du 25 mars 2022, le conseil municipal a approuvé les montants prévisionnels de ces projets, ainsi que donné l'autorisation au Maire de solliciter ces demandes de subvention.

Début avril 2022, dans le cadre de la demande de subvention, des devis détaillés et actualisés ont été demandés aux entreprises pour certains projets, modifiant par conséquent pour cinq de ces projets, le montant total estimatif des opérations prévues.

Ainsi, en date du 21 avril, la préfecture de Seine-et-Marne a demandé à ce que les pièces relatives à la demande de subvention (plan de financement, échéancier de réalisation...) et en particulier la délibération sollicitant la subvention, soient modifiées conformément à l'actualisation des montants.

Le projet d'extension du GS des Noyers (travaux de désamiantage) était initialement estimée à 40 000 € pour un montant de subvention sollicitée de 32 000 €.

En effet, l'une des offres du lot 1 du marché relatif aux travaux de désamiantage estime le montant actualisé de l'opération à 42 700 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant actualisé du projet, et de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la DSIL2022, une subvention de 34 160 € (80 % des dépenses) pour le financement de ce projet. La part d'autofinancement de la commune serait donc de 8 540 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel actualisé du projet estimé à 42 700 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 34 160 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

8) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE ET DE SERVICES ANNEXES DIVERS AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA VILLE

Le marché public n° 2018005 ayant pour objet la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville prendra fin en juin 2022.

Afin d'assurer la continuité de la fourniture en carburants pour les véhicules et matériel de la ville, la Commune a lancé une procédure afin de conclure un nouveau marché public.

Il s'agit d'un marché fractionné, de fournitures, type achat, passé à prix unitaires, indiqués dans l'acte d'engagement.

Le marché prend effet à compter du 11 juin 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Selon les dispositions des articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique (CCP), le marché donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum annuel de 100 000 euros HT.

Le montant maximum du marché est de 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les prestations seront déclenchées par l'émission de bons de commande notifiés au titulaire au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le marché est constitué de deux (2) types de prestations :

- approvisionnement en différents carburants : Essence Super sans plomb 95, Essence Super sans plomb 98, Gazole, bioéthanol ;
- accès aux services annexes : lavage, fourniture de lubrifiants et produits divers (notamment bouteilles de gaz, petites fournitures mécaniques et électriques), péages d'autoroute, petites réparations d'urgence.

Le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services étant supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du CCP.

Deux plis ont été reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2022 à 12 heures), les deux candidatures ont été admises.

Le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 40 % et le critère du prix à 60 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 9 mai 2022 à 14 h 30, qui a attribué le marché à la société TOTAL MARKETING FRANCE, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de fournitures relatif à la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2022 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE, sise 562 Avenue du Parc de l'Île 92000 NANTERRE, le marché public de fournitures relatif à la la fourniture de carburants à la pompe et de services annexes divers au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules et matériels de la ville, traité en marché fractionné, à prix unitaires, indiqués dans l'acte d'engagement, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum annuel de 100 000 euros HT. Le montant maximum du marché est de 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est conclu à compter du 11 juin 2022, ou de la date de notification si elle est ultérieure, pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fournitures, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

9) CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

Les élections professionnelles des représentants du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les instances dans lesquelles siègent les représentants du personnel, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fusionnent pour devenir une seule instance, le comité social territorial (CST).

Dans les collectivités de plus de 200 agents, il convient de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La collectivité doit donc créer cette nouvelle instance et en définir les caractéristiques après consultation des organisations syndicales :

- la fixation du nombre de représentants du personnel,
- le maintien du paritarisme numérique,
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Une délibération doit être adoptée par le conseil municipal avant le 8 juin 2022.

Pour rappel, le comité social territorial est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, etc.

A cet effet, une réunion de dialogue social a eu lieu le vendredi 22 avril 2022 avec les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.

Elle a permis à l'autorité territoriale de rappeler son attachement au dialogue et à la concertation. A cette occasion, le maire a donc indiqué sa volonté de maintenir le dispositif existant :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 5 agents titulaires (et autant de suppléants),
- maintenir le paritarisme numérique : il est en effet important que pour que le dialogue ait lieu, qu'il y ait autant de représentants élus que de représentants du personnel, et que la multiplicité des expériences des uns et des autres alimente le débat,
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité : il est essentiel que chaque parité fasse part de son avis,
- créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider ces différentes propositions.

Mme Renier souligne que les références légales ne sont pas mentionnées dans la note.

M. le Maire confirme et précise que le fondement juridique est la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié de nombreux textes réglementaires concernant la fonction publique territoriale.

M. Cassé demande si cette instance aura un avis consultatif ou contraignant. M. le Maire confirme que son avis sera consultatif, comme pour le comité technique.

M. Cassé regrette que dans ces conditions, cette instance ne soit pas élargie à davantage de représentants du personnel puisque les décisions restent prises en Conseil municipal ensuite.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer un comité social territorial commun et compétent pour les agents de la Commune de Noisiel et du Centre Communal d'Action Sociale,

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial,

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

DÉCIDE de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée,

DÉCIDE de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,

DÉCIDE d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

10) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Le Conseil communautaire de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne a délibéré favorablement à la modification des statuts de ladite Communauté d'agglomération le 31 mars 2022.

Cette modification est intervenue afin de permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence.

En effet, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, l'article 65-III de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que ces communes peuvent confier, par convention et à titre gratuit, à la CAPVM, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Pour ce faire, cette faculté doit figurer expressément dans la statuts de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification (réceptionné le 11 avril 2022 pour Noisiel), sur ces modifications.

A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. le Maire précise qu'il n'était pas obligatoire d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal, l'avis de la Commune étant réputé favorable en cas d'absence de délibération dans les trois mois. Celui-ci est tout de même soumis aux élus par souci de transparence.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (ci-joints en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

11) PARTICIPATION FINANCIÈRE - SÉJOUR SCOLAIRE DU COLLÈGE LE LUZARD

Le collège le Lizard de Noisiel, souhaite remercier les élèves ayant effectué leur mandat de délégués de classe avec sérieux durant l'année scolaire 2021/2022.

Un voyage scolaire est organisé du 19 au 20 mai 2022, au Puy du Fou afin d'approfondir leurs connaissances sur la citoyenneté à travers les âges. Les élèves seront sensibilisés à la préservation de l'environnement et apprendront de manière ludique des connaissances historiques lors de diverses visites.

Le coût total du voyage s'élève à 134 € par élève.
Le collège le Lizard a obtenu une partie du financement.

La Ville de Noisiel est sollicitée pour une aide financière car 40 élèves du groupe concerné sont noisiéliens.

Il est proposé un versement de 200 € afin de soutenir cette action.

M. Cassé demande si la somme de 200 euros correspond à une subvention pour la totalité des participants. M. le Maire confirme que c'est le cas et rappelle qu'il s'agit d'une aide mais que la gestion des collèges est une compétence départementale, le conseil départemental devant participer également.

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6^e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE une participation financière de 200 € pour le projet de séjour du collège le Lizard.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**12) DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE ET
LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES, ANPAA, DJAMMA DJIGUI ET LA POLICE
NATIONALE**

Dans le cadre du fonctionnement du Café des Parents « Grain de Café », des conventions de partenariat ont été passées avec les associations s'inscrivant dans la démarche d'accompagnement à la parentalité initiée par la Commune en direction des enfants et de leurs familles.

Les conventions sont maintenant à renouveler avec ces différents partenaires. Celles-ci ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, au sein de la Maison de la Famille.

Aucun coût financier direct, aucune recette, ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de ces conventions.

A titre indicatif, le montant de la dépense indirecte pourrait être valorisée de manière suivante en 2021 :

- Relais Jeunes : 70 € (car uniquement 3 permanences en 2021)
- l'A.N.P.A.A : 1 978 €,
- l'association Djamma Djigui : 892 € (les permanences ont débuté en mars 2021),
- police nationale : 69 €.

Le rôle de l'association Relais Jeunes s'inscrit dans les actions d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants puisque celle-ci intervient sur les recherches de logements en direction des jeunes.

L'ANPAA s'inscrit dans une démarche de prévention et d'information plus particulièrement dans les problématiques liées aux conduites addictives.

L'association Djamma Djigui mène des actions par le biais de groupes de paroles ainsi que des entretiens individuels et est centrée sur le soutien des femmes et mères dans leur vie quotidienne.

Le commissariat de Noisiel propose de poursuivre les permanences avec le délégué à la Cohésion Police Population qui seront orientées sur la prévention et la gestion des conflits, la prévention de la délinquance, la prévention et l'accompagnement des violences intrafamiliales.

Les conventions sont effectives du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et elles sont renouvelables de façon expresse.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3^e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les termes des conventions de partenariat relatives aux actions menées entre la Commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), l'Association Djamma Djigui, ainsi que la police nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant portant sur ces conventions.

13) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une question a été reçue mais pas dans le délai des 7 jours imposé par le règlement intérieur du Conseil municipal. Il rappelle que seuls les points d'intérêt local peuvent être inscrits à l'ordre du jour.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 19h25.